Terrasses enfumées

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 8 septembre 2019

Bonjour,

je voudrais demander que les fumeurs ne soient plus autorisés à fumer sur les terrasses extérieures des cafés, qu'elles soient ouvertes ou fermées à cause de mauvaises conditions météo (il parait qu'il ne faudrait pas y fumer mais j'ai constaté plusieurs fois que ce n'est pas le cas). La fumée se déplace et dérange les non-fumeurs assis dehors.

Il est injuste que, pour éviter la fumée, les non-fumeurs doivent consommer à l'intérieur, souvent dans la lumière électrique, la musique forte et/ou les portes des WC et que les fumeurs puissent bénéficier du soleil et de la vue.
Merci de votre travail.

Réponse :

Dans la situation actuelle de la législation, il n'est pas autorisé de fumer dans les terrasses couvertes qui n'ont pas, à la fois, leur façade principale totalement ouvertes et une séparation physique avec l'établissement.

La justice a mis dix ans à clarifier cette définition, mais beaucoup de terrasses continuent à enfreindre la loi.

Les terrasses à l'air libre ne sont pas soumises à l'interdiction de fumer, mais les cafetiers et les restaurateurs peuvent exiger que l'on n'y fume pas.

Nous démarrons un projet dont l'objectif est de recenser ces terrasses et d'inciter les cafetiers-restaurateurs à suivre le bon exemple.

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac